

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légal et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 866

47 – LOT-ET-GARONNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AGEN

Ventes et cessions

349 348 276 RCS Agen.

ALPHA CONSTRUCTIONS.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 150000.00 EUR.

Adresse : 574, Zone d'Activité du Mayne, 47400 Fauillet.

Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : CONSTRUCTIONS INDUSTRIELLES RATIONNELLES SIGLE : CIR-PREFA Société par actions simplifiée unipersonnelle Au capital de 600 000 euros Siège social : 574 Zone d'Activité du Mayne 47400 FAUILLET 725 850 036 RCS AGEN ALPHA CONSTRUCTIONS Société par actions simplifiée unipersonnelle Au capital de 150 000 euros Siège social : 574 Zone d'Activité du Mayne 47400 FAUILLET 349 348 276 RCS AGEN 1. La société ALPHA CONSTRUCTIONS et la société CONSTRUCTIONS INDUSTRIELLES RATIONNELLES, sigle CIR-PREFA, sus-désignées, ont établi le 29 juin 2021, par acte sous-seing privé à FAUILLET, un projet de traité de fusion. 2. Aux termes de ce projet, la société ALPHA CONSTRUCTIONS ferait apport à titre de fusion-absorption à la société CONSTRUCTIONS INDUSTRIELLES RATIONNELLES de tous les éléments d'actif et de passif qui constituent le patrimoine de la société ALPHA CONSTRUCTIONS, sans exception ni réserve, y compris les éléments d'actif et de passif résultant des opérations qui seraient effectuées jusqu'à la date de réalisation de la fusion, l'universalité de patrimoine de la société ALPHA CONSTRUCTIONS devant être dévolue à la société CONSTRUCTIONS INDUSTRIELLES RATIONNELLES dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation de la fusion. 3. Les comptes de la société ALPHA CONSTRUCTIONS et de la société CONSTRUCTIONS INDUSTRIELLES RATIONNELLES, utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés au 31 décembre 2020, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées. 4. Les sociétés participant à la fusion étant sous contrôle commun, les apports de la société absorbée sont évalués à leur valeur nette comptable au 31 décembre 2020. L'évaluation faite sur la base desdites valeurs aboutit à une valeur des éléments d'actif apportés égale à 1 921 251 euros et des éléments de passif pris en charge égale à 690 932 euros, soit un actif net apporté, minoré des dividendes à verser par la société absorbée pendant la période intercalaire s'élevant à 150 024 euros, égal à 1 080 295 euros. La parité de fusion, arrêté selon les méthodes définies dans le projet de traité de fusion, serait de 3 actions de la société ALPHA CONSTRUCTIONS pour 10 actions de la société CONSTRUCTIONS INDUSTRIELLES RATIONNELLES. 5. En rémunération et représentation de l'apport-fusion

effectué par la société ALPHA CONSTRUCTIONS, la société CONSTRUCTIONS INDUSTRIELLES RATIONNELLES procèdera à une augmentation de son capital social d'un montant de 661 444 euros, pour le porter de 600 000 euros à 1 261 444 euros par création de 5 953 actions nouvelles à la valeur du pair chacune, entièrement libérées, directement attribuées à l'actionnaire unique de la société absorbée par application de la parité d'échange. La différence entre le montant de l'actif net apporté par la société ALPHA CONSTRUCTIONS, soit 1 080 295 euros et le montant de l'augmentation de capital, soit 661 444 euros, majorée de l'écart résultant de l'annulation des titres autodétenus par la société absorbante et correspondant à la différence entre leur valeur d'apport et leur valeur nominale, soit 156 765 Euros, constituera une prime de fusion égale à 575 616 euros, inscrite au passif du bilan de la société CONSTRUCTIONS INDUSTRIELLES RATIONNELLES, sur laquelle porteront les droits de tous les actionnaires anciens et nouveaux. Ne pouvant détenir ses propres actions, la société CONSTRUCTIONS INDUSTRIELLES RATIONNELLES procèdera, immédiatement après l'augmentation de capital, à une réduction de capital d'un montant égal à la valeur nominale de ses propres actions détenues par suite de la fusion, lesdites actions étant annulées et le montant du capital ramené de 1 261 444 euros à 661 444 euros. La différence entre la valeur d'apport de ces actions, soit 443 235 euros et le montant de la réduction de capital nécessaire à leur annulation, différence égale à 156 765 euros, s'ajoutera, à due concurrence, à la prime de fusion. Puis la société CONSTRUCTIONS INDUSTRIELLES RATIONNELLES procèdera à une augmentation de son capital social d'un montant de 529 156 euros pour le porter de 661 444 euros à 1 190 600 euros par incorporation de pareille somme à prélever sur la prime de fusion. 6. Le projet de fusion a été établi sous conditions suspensives, de l'approbation par les associés uniques des deux sociétés participant à la fusion. La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal des décisions de l'associé unique de la société absorbée et du procès-verbal des décisions de l'associé unique de la société absorbante, signés par leur représentant légal, constatant la réalisation des conditions suspensives, et la réalisation définitive de la fusion. 7. La fusion prendra juridiquement effet à l'issue de la dernière des assemblées générales appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion. La société ALPHA CONSTRUCTIONS serait dissoute de plein droit, sans liquidation, et la société CONSTRUCTIONS INDUSTRIELLES RATIONNELLES sera subrogée purement et simplement d'une façon générale dans tous les droits, actions, obligations et engagements de la société ALPHA CONSTRUCTIONS, à la date de réalisation définitive de la fusion. Toutefois, la fusion prendra effet fiscalement et comptablement, de façon rétroactive au 1er janvier 2021. 8. Conformément à l'article 236-6 du Code de commerce, Le projet de fusion a été déposé au greffe du tribunal de commerce d'AGEN au nom de la société ALPHA CONSTRUCTIONS et de la société CONSTRUCTIONS INDUSTRIELLES RATIONNELLES, le 29 juin 2021. Les créanciers des sociétés participant à l'opération de fusion, dont la créance est antérieure à la date de parution du présent avis au BODACC, peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de trente jours à compter de la parution du présent avis. Pour avis.